

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2024.01.31_34.R11

ARRETE
reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'**Hérault**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 31 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies du 15 au 16 septembre 2023.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols, ouvrages, clôture, ruche et cheptel (brebis).

Zone sinistrée : Communes de Arboras, Argelliers, Avène, Le Bosc, Le Bousquet-d'Orb, Camplong, Causse-de-la-Selle, Le Caylar, Cazevieille, Cazilhac, Claret, Le Cros, Dio-et-Valquières, Ferrières-les-Verreries, Fozières, Gorniès, Joncels, Lauret, Lauroux, Lavalette, Lodève, Lunas, Mas-de-Londres, Montpeyroux, Notre-Dame-de-Londres, Olmet-et-Villecun, Pégaïrolles-de-l'Escalette, Les Plans, Pujols, Les Rives, Romiguières, Roqueredonde, Rouet, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Étienne-Estréchoux, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Soubès, Soumont, La Tour-sur-Orb, Usclas-du-Bosc, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Valflaunès, Villemagne-l'Argentière, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

08 FEV. 2024

Fait le

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction compétitivité
Adjoint au sous-directeur (trice),

N. CHEREL